

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de

M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHEIAK,
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,
MME PELLICOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

ABSENTS

MME KRA et M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME SONIA BOUHENNI.

1) ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU l'approbation du Compte de Gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte Administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'adoption du Budget Primitif 2016 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2015), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU la proposition de Décision Modificative n°1 du Budget 2016 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Décision Modificative n°1 du Budget 2016 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2016 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget 2016, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « Opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | 7 427.45 | 7 427.45 |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 427.45 | 7 427.45 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits votés au titre du présent budget | - 47 354.04 | - 47 354.04 |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT | - 47 354.04 | - 47 354.04 |
| TOTAL DM 1 BUDGET 2016 | - 39 926.59 | - 39 926.59 |

2) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PERIODE 2006/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU l'approbation du Compte de Gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte Administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'adoption du Budget Primitif 2016 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2015), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2018, dans le cadre de l'Adoption du Budget primitif 2016,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2016,

VU l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 8 avril 2016,

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

3) RAPPORT 2015 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU F.S.R.I.F.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

VU le Rapport 2015 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

CONSIDÉRANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 2531-12](#) du C.G.C.T., présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement, que ce rapport est ensuite notifié à la Préfecture de Département,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport 2015 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, joint en annexe de la présente.

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine et Marne.

4) CONCLUSION AVEC L'ETAT D'UN CONTRAT PORTEUR "CB PRO" POUR LE REGISSEUR TITULAIRE ET LE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE D'AVANCES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Décision modifiée de Monsieur le Maire n°11-124 du 30 août 2011, portant institution de la Régie centralisée d'avances, installée en Mairie principale et disposant d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

CONSIDÉRANT que la Régie centralisée d'avances règle les natures de dépenses suivantes, de tous les services, sauf service Fêtes et Cérémonies :

- Petit matériel,
- Petites fournitures,
- Alimentation (dont restauration),
- Droits d'entrées,
- Frais de parking,
- Hébergement,
- Péage d'autoroute,
- Visites techniques auprès du Service de l'industrie et de mines,
- Cartes grises,
- Remorquage,
- Pièces détachées de mécanique,
- Carburants,
- Titres de transport,
- Cautions pour location de matériel,
- Timbres postaux et fiscaux,
- Frais d'acheminement des plis et colis urgents,
- Actes médicaux,
- Produits pharmaceutiques,
- Développement photographique,
- Frais de télécommunications (services de téléphone, de connexion internet, ...),
- Traveller's chèques,
- Remboursement auprès d'usagers (suite à erreur de facturation, si non régularisable sur facture suivante (fin de contrat)),

CONSIDÉRANT que le recours à la Régie centralisée d'avances pour régler les dépenses est encadré, une régie ayant vocation à régler, sous la Responsabilité du Trésorier, les dépenses revêtant un caractère urgent et imprévisible ou ne pouvant être traitées par bon de commande (refus par le prestataire du virement par mandat administratif),

CONSIDÉRANT que les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que certains prestataires proposent des prestations en ligne à un prix très attractif et que seul le règlement par CB est alors accepté, que cela concerne notamment les travaux d'impression et les licences logicielles ou supports de licences logicielles,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier de ces prix dans le cadre de la démarche d'optimisation de nos achats, dans le respect des règles de la commande publique, il convient d'étendre les modes de règlement de la régie centralisée d'avances à la carte bancaire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Contrat porteur « CB PRO » pour les titulaires d'un compte de dépôts de fonds au Trésor doit être conclu entre l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) et la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la carte « CB PRO » étant un instrument de paiement nominatif à l'usage exclusif de son titulaire, le Régisseur titulaire ainsi que le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances seront porteurs chacun d'une carte,

CONSIDÉRANT que l'acte de création de la régie centralisée d'avances va en outre être amendé en conséquence, par voie de décision de Monsieur le Maire, afin de compléter la liste des natures de dépenses autorisées à celles susmentionnées (impression – licences logicielles) ainsi que les modes de règlement à la carte CB,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure avec l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques), le Contrat porteur « CB PRO » pour les titulaires d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, afin de rendre le Régisseur titulaire et le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances porteurs chacun d'une carte bancaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le dit-contrat et tout document s'y rapportant.

5) CONCLUSION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS -VALLEE DE LA MARNE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE POLE DE NOISIEL (REAMENAGEMENT GLOBAL DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NOISIEL).

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel), approuvé par le Comité de pilotage du 15 décembre 2011, par le Conseil Municipal de la Ville de Noisiel du 3 février 2012 et validé par le Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée le 16 février 2012,

VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel), conclue le 7 mai 2012 entre le S.A.N. du Val Maubuée et la Ville de Noisiel (délibérations du Comité syndical du 16 février 2012 et du Conseil municipal du 3 février 2012),

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'agglomération Nouvelle du Val Maubuée en Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée,

VU l'Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne- la- Vallée / Val- Maubuée » et « Brie Francilienne », avec autorisation de création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Paris –Vallée de la Marne » résultant de cette fusion,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a souhaité transférer au S.A.N. la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'action « Réaménagement de l'Allée Jean-Paul Sartre avec création d'un site propre bus-vélo dans le sens Ouest/Est »,

CONSIDÉRANT que la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente susvisée, règle notamment les modalités financières de ce transfert, qu'ainsi il est indiqué que le S.A.N.:

- procède à l'exécution des marchés et à leur règlement,
- procède à l'ensemble des demandes de subventions pour le compte de la Ville de Noisiel relatives aux actions sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- procède au règlement de l'ensemble des factures émises dans le cadre de l'opération, la Commune lui remboursant les dépenses afférentes aux études pré-opérationnelles et aux travaux relatifs au réaménagement de l'Allée Jean-Paul Sartre, sur présentation de titres de recettes émis par le S.A.N.,

CONSIDÉRANT que postérieurement à la signature de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée, un accord est intervenu avec la Région (au titre de l'Etat qui lui a délégué la gestion), permettant un financement complémentaire au titre du Plan Espoir Banlieue, qu'une convention financière a ainsi été signée entre le Conseil régional d'Ile-de-France et le S.A.N. le 14 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire a permis de compenser la part d'investissement de la Ville de Noisiel, rendant neutre sa participation à l'opération, que dès lors, il n'est plus nécessaire de solliciter un remboursement de la Ville, la Communauté d'agglomération

se chargeant de solliciter directement les subventions auprès de la Région, au titre de la convention afférente au Plan Espoir Banlieue,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient de conclure l'avenant n°1 à la convention de transfert, définissant ainsi les nouvelles modalités financières,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, sise Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77207 Marne la Vallée cedex 1), l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Noisiel (réaménagement global du pôle d'échanges multimodal de la gare de Noisiel).

CHARGE Monsieur le Maire de signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

6) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NOISIEL DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L243-5,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Noisiel des exercices 2010 et suivants, reçu le 16 juin 2016,

CONSIDERANT que ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 juin 2016 et transmis accompagné de la convocation à chacun des conseillers municipaux

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Noisiel des exercices 2010 et suivants, ainsi que du débat qui en a suivi.

7) REMUNERATION DU CORRESPONDANT RIL (REPertoire D'IMMEUBLE LOCALISES) ET DU COORDONATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR

(sortie de M. DRAMÉ au moment du vote),

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 11 avril 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 12 février 2016, portant modification du tableau des commissions,

CONSIDÉRANT la demande du groupe des élus Socialistes et Républicains sollicitant la permutation de Madame Gisèle COLLETTE, membre de la Commission Education, qui intégrerait à la place de Madame Carline VICTOR la Commission Animations ; et Madame Carline VICTOR, membre de la Commission Animations, qui intégrerait à la place de Madame Gisèle COLLETTE la Commission Education,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, Président du groupe des élus Socialistes et Républicains,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions tel qu'annexé à la présente délibération.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

| Libellé du grade | Existant | Présente Décision | | SOIT |
|---|----------|-------------------|----|------|
| | | - | + | |
| Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe | 10 | | +1 | 11 |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

10) DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES AUTRES QUE TECHNIQUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU, le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU, l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2005 complétée par les délibérations du 6 juillet 2006 et 9 novembre 2007 relatives à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes des personnels territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une astreinte lors de l'organisation des séjours enfants.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'une astreinte lors de l'organisation des séjours enfants

DIT que les montants des astreintes suivront les évolutions réglementaires,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

11) MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

VU, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT, la mise en place d'un emploi de vacataire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un emploi de vacataire au sein de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

SPÉCIFIE que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que la rémunération de la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 22.00 € par heure.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

12) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière,

VU la délibération n° DEL2016_0053 du Conseil municipal en date du 8 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle carrière,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention avec le Centre de Gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle carrière au titre de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle carrière au titre de l'année 2016, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2016.

13) RETROCESSION PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE BOIS DE LA MAILLIERE » AU PROFIT DE LA COMMUNE, DES ALLEES JACQUES DUCLOS, MAX DORMOY, AMBROISE CROIZAT, JEAN-BAPTISTE LEBAS, LEO LAGRANGE, BENOIT FRACHON ET LEON JOUHAUX – MODIFICATION DE LA PARCELLE CONCERNEE ET DE SA SUPERFICIE – AE N°308 POUR 4.529 M2.

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy, ilot B2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 1995 portant rétrocession des voiries tertiaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, approuvant la rétrocession par l'Association Syndicale Libre « le Bois de la Mailliere » au profit de la Commune, des allées Jacques Duclos, Max Dormoy, Ambroise Croizat, Jean-Baptiste Lebas, Léo Lagrange, Benoît Frachon et Léon Jouhaux (parcelles cadastrées AE 108 p et 117p),

VU le nouveau plan de division élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

VU l'avis sollicité de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 27 avril 2016,

CONSIDERANT que la section AE 108p formait l'intégralité des espaces communs du groupe d'habitation avec une superficie de 9.942m², comprenant non seulement les voiries, mais aussi les espaces verts, accotements et autres équipements communs, mais que l'intégralité de ces espaces communs ne doit pas être rétrocédée à la Commune, mais uniquement les parties correspondant aux voiries,

CONSIDERANT que la parcelle AE 117p n'appartient pas à l'ASL mais à un autre propriétaire,

CONSIDERANT que la parcelle correspondant uniquement aux voiries est désormais cadastrée section AE n° 308, d'une contenance de 4.529m²,

CONSIDERANT l'intérêt maintenu pour la Commune de se porter acquéreur de la nouvelle parcelle,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transports – Environnement en date du 2 juin 2016,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal du 30 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouvelles limites foncières proposées à la rétrocession.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AE n°308 pour une superficie totale de 4.529 m².

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

14) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier en date du 14 avril 2016, reçu le 22 avril 2016 en mairie, par lequel la commune de Champs-sur-Marne a transmis à la commune de Noisiel son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016, afin de recueillir son avis en sa qualité de personne publique consultée et commune voisine,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel, en sa qualité de commune limitrophe, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis,

CONSIDÉRANT que ledit délai n'est pas dépassé et que de ce fait, la commune de Noisiel peut émettre son avis sur ledit dossier,

CONSIDÉRANT qu'il existe une vraie continuité urbaine entre les communes de Noisiel et de Champs-sur-Marne,

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il convient d'être attentif au projet de PLU élaboré par la commune de Champs-sur-Marne et à ses conséquences éventuelles pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté de la commune de Champs-sur-Marne ne présente pas d'inconvénients ni de risques pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Transports – Environnement en date du 2 juin 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Champs sur-Marne.

15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT POUR LES ACTIVITES DE PMI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de locaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Noisiel et ses habitants de bénéficier des services de proximité pour les activités de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission petite enfance, famille et santé du 18 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de MME DODOTE, Maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille au profit du Département pour les activités de P.M.I.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et les documents qui y seront liés et à percevoir la participation du Conseil Départemental prévue dans ce document.

16) CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE NOISIEL, SERVICE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL CONCERNANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L441-1 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la convention conclue le 6 juin 2011 entre l'Etat et la Ville de Noisiel, par laquelle la Ville devient service d'enregistrement de la demande de logement social,

VU le projet de convention entre l'Etat et la Ville de Noisiel, service d'enregistrement de la demande de logement social, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social

CONSIDÉRANT que ce service de proximité que constitue l'enregistrement par la Ville de Noisiel de la demande de logement social, qui vise à faciliter l'accès au logement, est de nature à satisfaire les usagers Noisiéliens,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dossier unique, par la mutualisation qu'elle implique entre les acteurs, par la transparence à laquelle elle les engage, est de nature à améliorer le service rendu aux demandeurs de logement,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure de ce fait une nouvelle convention entre l'Etat et la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de M.DIOGO, Maire-adjoint chargé du logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre l'Etat et la Ville de Noisiel, service d'enregistrement de la demande de logement social, concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat ladite convention et tout autre document ou avenant y afférant.

17) CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA CRECHE COLLECTIVE, LA CRECHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre de son soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant, a décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants selon de nouvelles modalités,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions de financement définissant et encadrant les modalités de versement desdites subventions,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'une crèche collective, d'une crèche familiale et d'un multi accueil,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de MME DODOTE, Maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié

AUTORISE Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

18) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 06 avril 2016, de l'Association Franco-Formosane,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Formosane sera amenée à dispenser des cours de langue et culture chinoises

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune pour l'année scolaire 2016-2017

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2016

ENTENDU l'exposé de MME NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié

19) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 16 avril 2016, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera amenée à dispenser des cours de langue et culture Khmères

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune pour l'année scolaire 2016-2017

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2016

ENTENDU l'exposé de MME NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié

20) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MUSICIEN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en place un musicien intervenant en milieu scolaire (Dumiste) à raison de 18 heures hebdomadaires, hors vacances scolaires auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de Noisiel.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de MME NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, relative à l'intervention d'un Dumiste en milieu scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

21) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET DE NOISIEL RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES ET DIRIGEEES, DES CLASSES DE DECOUVERTES, DES TAP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 30 octobre 2013 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,

VU la convention en date du 23 janvier 2014 relative au classes de découvertes et d'environnement entre la Ville de Lognes et la Ville de Noisiel,

VU l'avenant à la convention en date du 10 juillet 2015 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,

VU le courrier de dénonciation de la Ville de Lognes en date du 22 avril 2016 portant sur les conventions du 30 octobre 2013 et de son avenant du 10 juillet 2015 concernant la participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées et du 23 janvier 2014 portant sur les classes de découverte,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lognes trouve que les conventions actuelles lui sont défavorables financièrement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention rassemblant l'ensemble des prestations impliquant les deux communes,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'opportunité d'établir une nouvelle convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes portant sur le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

APPROUVE la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes concernant le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.